

d'urbaniste

Profession à titre réservé

743 membres

Sommaire

*Attributions et conditions
pour exercer la profession* 1

Obtention du permis 1

Mécanisme de révision 4

Inscription au tableau de l'Ordre 4

Annexe 6

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession d'urbaniste inclut tout acte ayant pour objet de fournir au public des services professionnels comportant l'application des principes et des méthodes d'aménagement et d'utilisation du territoire urbain ou à urbaniser.

L'urbaniste pratique une profession à titre réservé. Il doit détenir un permis de l'Ordre des urbanistes du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit « urbaniste », « town planner » ou « city planner », ou l'abréviation « urb. ».



Renseignement utile

Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Cependant, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne droit d'utiliser le titre professionnel, figure souvent parmi les conditions d'embauche.

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- satisfaire aux exigences du stage;
- réussir l'examen de l'Ordre;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'urbaniste, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Relations
avec les citoyens
et Immigration

Québec 

Équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau universitaire comportant un minimum de 90 crédits, s'il s'agit d'études de premier cycle, ou de 60 crédits, s'il s'agit d'études de deuxième cycle. Les études doivent couvrir les matières indiquées en annexe, sans que chaque matière fasse obligatoirement l'objet d'un cours distinct.



Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail et la formation acquises depuis combler cet écart.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre :

- que sa formation lui a permis d'acquérir des connaissances équivalentes à celles acquises par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement;
- qu'il détient une expérience pertinente de travail d'une durée minimale de cinq ans, notamment par la pratique de l'urbanisme, de la planification urbaine et régionale ou de l'aménagement du territoire.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
 - ☐ dossier scolaire incluant la description détaillée des cours suivis ainsi que les annuaires des cours pour les années au cours desquelles le diplôme a été obtenu
 - ☐ copie certifiée conforme par l'établissement d'enseignement des diplômes obtenus et des relevés de notes
 - ☐ attestation et description de la participation à un stage
 - ☐ attestation et description de l'expérience pertinente de travail
 - ☐ relevé des publications
 - ☐ certificat ou extrait de naissance
 - ☐ chèque ou mandat-poste, en devises canadiennes, de 230,05 \$ (taxes incluses) pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue

française ou anglaise, faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

- 2 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. Si l'Ordre vous reconnaît une équivalence partielle, il vous demandera de suivre certains cours afin de compléter votre formation. En cas de refus de la reconnaissance de l'équivalence, l'Ordre vous informera du motif de son refus et des programmes d'études dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance de l'équivalence.



Renseignements utiles

- **Le programme d'études requis par l'Ordre doit être suivi dans une université québécoise. Les places disponibles pour le faire sont toutefois limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.**
- **Les stages peuvent être difficiles à trouver.**

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte de la scolarité du candidat, des cours suivis, des diplômes obtenus, des stages effectués et de l'expérience de travail.

Stage

Le stage consiste en une période de formation professionnelle en urbanisme. Il a pour but de permettre au candidat d'acquérir la maturité professionnelle, l'autonomie et l'expérience pratique nécessaires à l'exercice de la profession d'urbaniste au Québec.

Le stage doit être parrainé par un urbaniste membre de l'Ordre depuis au moins trois ans, au moment de l'acceptation de cette charge. La même condition s'applique au stage réalisé au Canada, à l'extérieur du Québec; toutefois, un urbaniste membre depuis au moins trois ans de l'Institut canadien des urbanistes peut alors agir à titre de parrain.

Le stage est d'une durée de 12 mois pour les titulaires d'un diplôme québécois de 2^e cycle prévu par règlement ou d'un diplôme reconnu équivalent par l'Ordre. Autrement, le stage dure 24 mois. Il peut être fractionné en périodes d'un minimum de 2 mois; toutefois, il doit être effectué dans un délai de cinq ans à compter de la date de la demande d'admission au stage.

Si à l'expiration du stage, l'Ordre décide qu'il ne répond pas à ses exigences, il doit aviser le candidat et le parrain des motifs de son refus et, le cas échéant, indiquer les conditions et modalités à suivre pour prolonger le stage.

Inscription au stage

Pour être admis à titre d'urbaniste stagiaire, le candidat doit faire une demande d'admission par écrit, en payer les frais de 126,53 \$ (taxes incluses) et soumettre à l'Ordre une entente de parrainage portant la signature et le sceau du parrain du stage.

Examen professionnel

L'examen porte sur la législation et la réglementation concernant la profession d'urbaniste au Québec. La note de passage est de 60 %. Le candidat qui échoue à l'examen doit le reprendre à la session suivante.

Inscription à l'examen

Pour vous présenter à l'examen, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation et avoir terminé votre stage.

Vous devez aussi :

- remplir le formulaire d'inscription prescrit;
- acquitter les frais de 160 \$ (taxes et formation préparatoire incluses).



Renseignements utiles

- *L'Ordre offre deux journées de formation préparatoire à l'examen.*
- *L'examen a lieu une fois par année, à l'automne.*

Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF).

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre;
- acquitter les frais exigés de 57,51 \$ (taxes incluses), par chèque ou mandat-poste.

Mécanisme de révision

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Le candidat peut également demander la révision de la note obtenue au stage et à l'examen de l'Ordre.

Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Inscription au tableau de l'Ordre

Pour exercer la profession et utiliser le titre et l'abréviation réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 425,59 \$ (taxes incluses), plus 16,30 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent en moyenne à 1 200 \$ par année, la tarification étant fonction du chiffre d'affaires.

Références

- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis de l'Ordre professionnel des urbanistes du Québec (c. C-26, r.194.1).
- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des urbanistes du Québec (c. C-26, r.196.1).



Pour plus d'information

*Information sur les conditions
pour exercer la profession
au Québec*

- **Ordre des urbanistes du Québec**

85, rue Saint-Paul Ouest
Bureau B-5, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3V4

(514) 849-1177

Télécopieur : (514) 849-7176

Internet : www.ouq.qc.ca

Courriel : ouq@sympatico.ca

*Information sur les attestations
et les examens d'évaluation de la
connaissance de la langue française*

- **Office de la langue française**

Internet : www.olf.gouv.qc.ca

*Information sur le système
professionnel québécois
et le Code des professions*

- **Office des professions du Québec**

Internet : www.opq.gouv.qc.ca

**MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC
LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION**

Internet : www.immq.gouv.qc.ca

*Diffusion gratuite des lois et
règlements dans Internet et vente
des documents sous format papier*

- **Les Publications du Québec**

Internet : www.doc.gouv.qc.ca

*Vous pouvez aussi
vous procurer la brochure
**L'exercice d'une profession régie
par un ordre professionnel***

Dans Internet : www.immq.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un carrefour
d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration
du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

*L'information contenue dans ce document était à jour en décembre 2001. Elle provient de sources diverses
et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement.
La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.*

Équivalence d'un diplôme

Matières exigées au programme d'études

Aux fins de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme, les études doivent avoir couvert les matières suivantes :

- 1 les théories explicatives et les modes d'analyse de l'espace urbain et rural
- 2 les méthodes de planification et la problématique des choix d'aménagement
- 3 l'élaboration des schémas d'aménagement, des plans d'urbanisme et des stratégies d'intervention
- 4 la préparation des projets d'équipements et l'évaluation de leurs effets sur le milieu
- 5 les modalités d'application des décisions d'urbanisme et de programmation des réalisations d'aménagement
- 6 les outils et les techniques d'observation, l'interprétation et la représentation d'espace
- 7 les modèles d'analyse spatiale et de localisation des activités économiques
- 8 les techniques d'analyse économique et financière
- 9 les techniques statistiques et prospectives
- 10 les méthodes d'optimisation des choix collectifs
- 11 l'histoire de l'urbanisme et de la production urbaine
- 12 le droit de l'urbanisme et des collectivités locales et régionales
- 13 les pratiques immobilières et les gestions publiques du sol
- 14 l'organisation des services publics et des entreprises d'équipements
- 15 les politiques urbaines des gouvernements et des collectivités
- 16 la protection de l'environnement
- 17 l'administration de l'urbanisme
- 18 les politiques d'habitation
- 19 le transport et la circulation